

## **Questions concernant les gardiens dans la région des Prairies**

**Question 1 :** L'établissement d'Edmonton est-il exploité 24 heures par jour, 7 jours par semaine? Est-il nécessaire d'être disponible en tout temps?

**Réponse 1 :** Il n'est pas nécessaire d'être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine à l'établissement d'Edmonton. S'il s'avère nécessaire d'être disponible en dehors des heures indiquées dans l'Énoncé des travaux (EDT), un avis ultérieur sera transmis.

Les heures exigées pour chaque catégorie de ressources sont indiquées à la disposition 3.2 « Emplacement et services » de la partie 3 : Besoins en personnel et fonctions de l'annexe A – Énoncé des travaux.

**Question 2 :** Combien de personnes sont prises en charge par un établissement de la région des Prairies?

**Réponses 2 :** Le nombre de personnes prises en charge quotidiennement par les établissements de la région des Prairies varie de sorte qu'il n'est pas possible pour l'ASFC de fournir un nombre exact.

Les cinq principaux centres détiennent des personnes – Calgary, Edmonton, Winnipeg, Saskatoon et Regina. Le nombre de détenus pour les trois derniers centres est nettement inférieur à celui des établissements de Calgary et Edmonton.

Veuillez-vous reporter à la question et à la réponse 12 pour obtenir des renseignements sur les transports dans les régions de Winnipeg, de Saskatoon et de Regina.

**Question 3 :** Existe-t-il une exigence concernant les véhicules spécialisés?

**Réponse 3 :** Conformément à la disposition 2.2 « Transport » de la partie 2 : Exigences générales de l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit fournir les véhicules pour transporter des personnes de tous les âges et des personnes avec des handicaps physiques ainsi que des bagages ou des effets personnels.

**Question 4 :** Est-ce que les véhicules doivent porter une marque?

**Réponse 4 :** Conformément à la disposition 12.2 « Normes de transport spécifiques » de la partie 12 : Exigences relatives aux véhicules de l'annexe A – Énoncé des travaux, le véhicule ne doit porter aucune marque permettant de l'identifier comme un véhicule de transport utilisé pour les besoins de l'ASFC.

Question 5 : Les véhicules doivent-ils être munis de caméras à l'intérieur ou à l'extérieur?

Réponse 5 : Il n'est pas nécessaire que les véhicules soient munis de caméras internes ou externes.

Question 6 : Les véhicules doivent-ils être munis d'un système GPS?

Réponse 6 : Conformément à la disposition 12.2 « Normes de transport spécifiques » de la partie 12 : Exigences relatives aux véhicules de l'annexe A – Énoncé des travaux, tous les véhicules doivent être munis d'un système de localisation GPS afin de pouvoir être suivis en temps réel. Les coûts associés à l'achat et à l'installation d'un GPS doivent être assumés par l'entrepreneur.

Question 7 : Pouvez-vous, s'il vous plaît, décrire et préciser la procédure de vérification des départs?

Réponse 7 : Conformément à la disposition 1.2 « Programme de renvoi de l'ASFC » de la partie 1 : Contexte de l'annexe A – Énoncé des travaux, le départ est confirmé lorsque la personne renvoyée est à bord de l'avion et que l'agent a vu l'avion quitter la porte d'embarquement, ou lorsque la personne renvoyée est entrée aux États-Unis par la frontière terrestre. Dans les deux cas, le départ est enregistré officiellement par le personnel de sécurité à l'aide du formulaire approprié, qui est signé, horodaté et soumis à un agent de l'ASFC pour traitement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la confirmation des départs, reportez-vous à la disposition 2.3 de la partie 2, « Vérification des départs ».

Question 8 : Avec qui le chef des opérations doit-il communiquer?

Réponse 8 : L'ASFC transmettra au soumissionnaire retenu les procédures normales d'exploitation traitant des méthodes de communication entre l'entrepreneur et l'ASFC.

Question 9 : Pouvez-vous fournir les spécifications concernant les gilets pare-balles souples?

Réponse 9 : Il doit s'agir de gilets pare-balles souples 06 niveau II homologués par le *National Institute of Justice (NIJ)*.

Question 10 : Est-ce qu'il y a des procédures normales d'exploitation (PNE)?

Réponse 10 : Oui, des PNE seront communiquées au soumissionnaire retenu à la date de l'attribution du contrat.

Question 11 : L'ASFC pourrait-elle être intéressée par des services de transport aérien plutôt que par un transport terrestre?

Réponse 11 : Non, la distance à parcourir ne justifie pas de transport aérien.

Question 12 : Paragraphes 3, 4 et 5 de la disposition 3.2 « Emplacement des services » de la partie 3 : Besoins en personnel et fonctions. **Q :** Pouvez-vous indiquer le nombre moyen de transports de détenus effectués au cours des 2 dernières années pour les districts de Winnipeg, de Saskatoon et de Regina et prévoyez-vous que le volume de transports augmentera, diminuera ou demeurera semblable au cours des prochains 12 à 18 mois?

Réponse 12 : Actuellement, les procédures de contrôle de la détention à Winnipeg, à Saskatoon et à Regina se déroulent par téléconférence. Les transports sont surtout nécessaires pour les confirmations des départs à la frontière terrestre ainsi que les confirmations des départs aux aéroports et, dans une certaine mesure, pour les entrevues ou les procédures. Les transports peuvent être répartis à peu près comme suit :

Winnipeg : confirmations des départs par transport aérien, 36 par année; confirmations des départs à la frontière terrestre, 12 par année; entrevues/procédures, 12 par année.

Regina : confirmations des départs par transport aérien, 12 par année; confirmations des départs à la frontière terrestre, 12 par année; entrevues/procédures, 18 par année.

Saskatoon : confirmations des départs par transport aérien, 12 par année; confirmations des départs à la frontière terrestre, 1 par année.

Nous prévoyons que ces données demeureront stables au cours des 12 à 18 prochains mois.

Question 13 : Paragraphe 1 de la disposition 3.1 de la partie 3 : Besoins en personnel et fonctions **Q :** Les horaires pour le personnel de sécurité, le chef des opérations et les superviseurs de quart indiquent qu'ils doivent être disponibles du lundi au vendredi. Quelles sont les exigences de l'ASFC quant à la possibilité d'effectuer des quarts de travail le samedi et le dimanche?

Réponse 13 : Pour le moment, il n'y a aucune exigence concernant de possibles quarts de travail le samedi ou le dimanche. Cependant, s'il y a une situation imprévue où cela se produit, Conformément à la disposition 8.5.2 - Ordonnancement des besoins additionnels en personnel de sécurité, L'ASFC doit aviser l'entrepreneur des besoins en dotation détaillés pour chaque lieu de travail et chaque région, et ce, au moins 72 heures avant la date de début du service.

Question 14 : Disposition 12.2 de la partie 12 Exigences relatives aux véhicules – les fourgonnettes doivent mesurer 2,03 m (80 po) de haut ou avoir été approuvées par l'ASFC. **Q :** Une fourgonnette mesurant 2,5 m (98,7 po) de haut serait-elle acceptable pour les établissements d'Edmonton et de Calgary?

Réponse 14 : Non. Les fourgonnettes doivent mesurer 2,03 m (80 po) de haut.

Question 15 : Partie 12 : Exigences relatives aux véhicules. **Q :** Comme ce marché devrait commencer le 9 janvier 2017 et si le marché nous est attribué, est-ce que l'ASFC pourrait envisager que le soumissionnaire retenu utilise sa flotte actuelle de véhicules en attendant que de nouveaux véhicules soient livrés et pourvus des outils nécessaires?

Réponse 15 : L'ASFC a modifié la Demande de propositions (DDP) pour permettre au fournisseur retenu d'utiliser les véhicules de sa flotte actuelle, au besoin. Les véhicules neufs qui sont en attente de livraison et ont besoin d'être pourvus d'équipement pour répondre aux exigences des véhicules pour ce contrat doivent être mis en service dans les quatre (4) semaines suivants l'attribution du contrat.

Question 16 : Annexe 1 de la partie 3 - Soumission financière – Dispositions concernant le prix pour l'horaire régulier et l'horaire au taux de jours fériés. **Q :** Quelles dispositions sont prévues en ce qui a trait à l'horaire au taux des heures supplémentaires?

Réponse 16 : Il incombe au soumissionnaire de fournir un taux horaire global comprenant toutes les dépenses, notamment les heures supplémentaires.